

Réf : AT/DO 02/SDT/DRA/ 370 /21

CHLEF le, 01/06/2021

## ***Décision de résiliation de contrat***

### ***Le directeur opérationnel de Chlef***

- Vu la décision DG N° 2295/20 de la 30/12/2020 portant désignation de Monsieur OUZANE Ryadh En qualité de Directeur Opérationnel de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 119/2019 du 28/11/2019, conclu avec l'entreprise HAMDAOUI RACHID, portant réalisation des travaux de construction lignes d'abonnés.
- Vu la notification du renouvellement du contrat N° 119/2019 en date du 28/10/2020.
- Vu le bon de commande N° 210006 du 04/04/2021 et l'ODS N° 23/2021 du 04/05/2021 relatif aux travaux de construction lignes d'abonnés au niveau du CMP Chlef.
- Vu l'e-mail du chef de cellule CMP Chlef, signalant le refus de la réalisation des travaux par l'entreprise HAMDAOUI RACHID.
- Vu la 01<sup>ère</sup> mise en demeure du 09/05/2021.
- Vu La 02<sup>ième</sup> mise en demeure du 19/05/2021.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 31 du contrat n° 119/2019, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.

### **Décide:**

#### **• Article 1 :**

la résiliation **aux torts exclusif** du contrat a commande N° 119/19 du 28/11/2019, renouvelée en date du 28/10/2020, portant les travaux de : construction lignes d'abonnés ,Conclu entre la direction opérationnelle Chlef et l'entreprise HAMDAOUI RACHID demeurant a la Village agricole n° 14 Oued Sly , chlef , inscrit au registre de commerce N° 02/00-4554387 A11.

#### **• Article 2 :**

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel  
de Chlef  
Signé : Ryadh OUZANE